

AVIS PUBLIC
REPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 25 FÉVRIER 2019
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-19-01 (1)

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° **PR-19-01 (1)**, intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 72 H* ».

Prendre note que suite au report de l'assemblée publique du 25 février dernier, en raison des conditions climatiques exceptionnelles, l'AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 11 février 2019 :
N° PR-19-01 (1), intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 72 H* ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **5 mars 2019, à 12 h**, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.
3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement numéro **PR-19-01 (1)** vise à modifier le feuillet 2/4 du plan de zonage inséré à l'Annexe 1 du *Règlement de zonage numéro 2009-151* de la Ville de Port-Cartier afin d'agrandir la zone 72 H à même les lots 6231473, 6231474, 6231475, 6231476, 6231477, 6259739, 6259740, 6259741, 6259642, 6259743, 4694575 du cadastre du Québec en la circonscription foncière de Saguenay, de façon à ce qu'il soit tel que montré en Annexe I dudit règlement.
5. La Zone 46 F est délimitée au sud par le fleuve Saint-Laurent, à l'ouest par les zones 103 F et 44 RC au niveau de l'embouchure de la rivière Vachon. Elle est également délimitée au nord par la zone 50 F et 49 F ainsi qu'à l'est par les zones 5 H, 71 H, 6 H et 72 H.
6. Les zones ou secteurs de zone visés par le premier projet de règlement n° **PR-19 01 (1)** et les zones contiguës sont les zones 45 RC, 46 F, 47 RC et 6 H tel qu'illustrées par les croquis suivants :

ZONE 72 H
AVANT MODIFICATION



**ZONE 72 H
APRÈS MODIFICATION**



7. Au cours de cette assemblée, le maire ou le maire suppléant expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
8. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, et le vendredi de 8 h à 12 h.
9. Le projet de règlement **PR-19-01 (1)** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 26^e jour du mois de février 2019

La greffière,


M^e Jessica BILODEAU